



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONFÉRENCE
DE PRESSE

TROISIÈME PHASE
DE DÉCONFINEMENT
ET REPRISE DE L'ACTIVITÉ
SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

23 juin 2020

Depuis la mise en place de la stratégie nationale de déconfinement le 11 mai, la situation sanitaire s'est améliorée sur l'ensemble du territoire de la République. Compte tenu de cette situation et du bon niveau de préparation du pays, des mesures supplémentaires de déconfinement pour la période estivale ont été prises. La troisième phase de déconfinement a débuté le 22 juin et s'accompagne d'un retour croissant à la vie sociale et à l'activité économique. Pour le département du Lot, les signaux encourageants doivent nous permettre d'adopter ces mesures, tout en demeurant vigilant sur les comportements d'hygiène de chacun.

Depuis le 16 juin, de nouveaux indicateurs de suivi de l'épidémie permettent de suivre l'évolution de la situation sanitaire dans chaque département. Si les services de l'État demeurent vigilants, les indicateurs de suivi de l'épidémie sont particulièrement bien orientés pour le département du Lot. À ce jour, aucun cluster ne fait l'objet d'un suivi dans le Lot : ailleurs sur le territoire, la stratégie du Gouvernement permet de les identifier rapidement et de les contenir.

Depuis le 1^{er} mai, le ministère des Solidarités et de la santé a placé le département du Lot en « vert » sur la carte destinée à évaluer la situation de l'épidémie sur le territoire. Le département est toujours classé « vert » le 22 juin, ce qui permet d'envisager sereinement les mesures de déconfinement pendant la période estivale.

Le préfet du Lot et l'ensemble des services de l'État dans le département sont engagés auprès des acteurs locaux afin que les principaux enjeux du déconfinement soient pris en compte dans la mise en œuvre territoriale des mesures.

Ces services sont mobilisés afin d'organiser la vie quotidienne des Lotois en prenant en compte le risque d'une deuxième vague épidémique, d'accompagner la reprise économique, et de surveiller l'état de l'épidémie dans le département, notamment grâce aux opérations de dépistage. Face à la réduction de la circulation de la maladie, il est désormais nécessaire d'opérer un « choc de confiance » pour permettre à la population de reprendre une activité économique et sociale cet été.

Une cellule de veille suit chaque semaine l'évolution de la situation économique des entreprises du territoire, et est composée des services de l'État, des chambres consulaires ainsi que des représentants des collectivités du département. Un comité des solidarités se réunit également chaque mois, avec les services de l'État, les partenaires institutionnels et les associations, pour suivre l'évolution de la situation sociale du département. Enfin, un comité local de levée du confinement a été mis en place pour faire le point sur l'évolution et les différentes approches du déconfinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Dépistage et isolement des patients

La période de confinement, qui a débuté le 17 mars à 12h, a eu un impact très positif sur la propagation de l'épidémie et la circulation effective de la maladie sur le territoire.

La stratégie nationale de déconfinement repose sur le respect des recommandations sanitaires mais également sur une stratégie offensive d'identification des cas, de dépistage des sujets contacts et d'isolement des cas et de leurs contacts à risque.

Dans le Lot, l'ARS est chargée de mener à bien cette stratégie.

Les dépistages concernent :

- toute personne présentant des symptômes de covid-19 ;
- toute personne identifiée comme ayant été en contact à risque élevé de transmission avec une personne testée positivement (« cas confirmé ») ;
- des publics identifiés, qui bénéficieront de campagnes spécifiques de dépistage (personnes vulnérables, résidents des structures d'hébergement collectif et personnels exerçant dans ces structures en cas de premier cas confirmés au sein de la structure).

Depuis la semaine du 11 mai, les capacités de dépistage sont portées à 700 000 tests par semaine en France. Le Lot est en capacité de réaliser 750 dépistages quotidiens : ce sont 1 659 tests qui ont été réalisés depuis le 15 mai dans le département, pour seulement 24 tests positifs (soit un taux de positivité de 0,014). Le dernier cas positif traité dans le cadre du contact tracing date du 20 mai.

Les tests sont pris en charge par l'assurance maladie à 100 %, permettant à chacun leur accès.

Les personnes qui le souhaitent peuvent rester isolées à domicile et leurs contacts à risque élevé sont également invités à rester en quatorzaine à domicile. Si les personnes décident de rester à domicile, des règles s'imposent : une pièce spécifique au patient, l'accès aux lieux partagés par les autres personnes du domicile limité, le respect des gestes barrières.

Dans le cas où l'isolement à domicile est impossible, des lieux peuvent accueillir ces patients positifs et les contacts placés en quatorzaine. Un accompagnement matériel, social et médical est assuré. Des lieux d'hébergement ont été trouvés par le préfet et sont conventionnés. L'ARS est en charge d'organiser l'accompagnement et le suivi sanitaire, ainsi que la fourniture des équipements de protection aux personnels intervenant dans le lieu.

Ouverture des établissements scolaires et des crèches

Depuis le 12 mai, la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale s'est mobilisée afin de permettre l'ouverture progressive des établissements scolaires dans le département. 184 écoles maternelles et primaires, 19 collèges et 7 lycées sont concernés dans 170 communes du Lot. Au 22 juin, les écoles, collèges et lycées du Lot ont tous rouverts.

Jusqu'au 4 juillet, la priorité est la reprise pédagogique des élèves tout en assurant la sécurité sanitaire des personnels et des élèves. Depuis le 22 juin, la présence à l'école et au collège est à nouveau obligatoire.

M. Xavier Papillon, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, ainsi que les inspecteurs d'académie, sont en contact régulier avec les élus du département afin de s'assurer de l'ouverture des établissements dans de bonnes conditions : aménagement des salles de classe, respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières, mise à disposition de masques...

Le protocole sanitaire relatif aux écoles et établissements scolaires, établi par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, a été actualisé au 22 juin et transmis aux collectivités territoriales et aux membres de la communauté éducative.

Les crèches ont rouvert le 11 mai, dans la limite de groupes de dix enfants, sachant que si les locaux le permettent, plusieurs groupes peuvent être accueillis. Le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants de moins de trois ans mais est obligatoire pour les personnels.

Pour les écoles maternelles, ouvertes depuis le 11 mai 2020, la présence est obligatoire depuis le 22 juin. La règle de surface de 4m² par élève ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs. À l'école maternelle, entre les élèves d'une même classe, aucune règle de distanciation ne s'impose que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires et les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre, dans les seuls espaces clos, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Cette distance ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe. Dans les lycées, une distance minimale d'un mètre est respectée entre chaque personne dans les espaces clos et les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie : il ne l'est pas lorsque les personnels enseignants font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.

Pour l'été, **l'opération Vacances Apprenantes se déclinera en plusieurs dispositifs** (école ouverte, colos apprenantes) afin de renforcer les apprentissages, la culture, le sport et le développement durable pour un million d'enfants et de jeunes les plus touchés par la période de confinement qu'a connue le pays.

Vie sociale et quotidienne

1. Déplacements autorisés et transports

Depuis le 2 juin, tous les déplacements sont autorisés sur le territoire métropolitain et dans les pays de l'Union européenne. Avant le 1^{er} juillet, les déplacements en dehors de l'Union européenne sont interdits : ils pourront être autorisés seulement dans les pays où l'épidémie sera maîtrisée.

Les déplacements entre la métropole et les territoires d'Outre-mer restent interdits – sauf attestation justifiant un motif impérieux familial ou professionnel. Des ajustements se feront au cours de l'été.

Les transports en commun ont repris une circulation normale. Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des transports en commun, les trains, les taxis et VTC, les véhicules de covoiturage, les avions.

2. Ouverture des commerces

À partir du 22 juin, **la quasi-totalité des lieux d'activités qui reçoivent du public peuvent ouvrir.** La progressivité des réouvertures des différents lieux de la vie sociale et des loisirs n'est maintenue que pour quelques lieux jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, prévue le 15 juillet. Certains lieux fermés (discothèques, salles de danse) n'ouvriront pas avant la rentrée en septembre 2020.

Les commerces peuvent tous ouvrir. Les marchés de plein air et halles couvertes sont ouverts – sauf décision contraire du préfet. Les bars, cafés, restaurants peuvent ouvrir en respectant les règles sanitaires définies (port du masque obligatoire pour tout déplacement, places assises, distance minimale de 1 mètre entre chaque table sauf en cas de présence d'écrans de séparation, 10 personnes maximum par table). Les commerçants doivent s'assurer du respect des règles sanitaires et de distanciation. Ils peuvent, à ce propos, imposer le port du masque dans leur établissement.

À partir du mois de septembre 2020 et sous réserve d'une nouvelle évaluation de la situation épidémiologique, la rentrée pourra être marquée par une ouverture des établissements accueillants des foires, expositions et salons.

3. Vie sociale

L'accès aux plages, piscines, plans d'eau et aux lacs est désormais possible, tout comme pour les parcs, jardins, forêts et parcs zoologiques. Les salles de spectacles et de théâtre, les musées et monuments, les parcs de loisirs, les bibliothèques, médiathèques et musées peuvent ouvrir. L'accès aux salles des fêtes et salles polyvalentes est possible sous réserve d'un aménagement (place assises fixes uniquement) et du port du masque. **Les cinémas peuvent ouvrir depuis le 22 juin**, tout comme les centres de vacances, les casinos et les salles de jeux. Les croisières fluviales pourront ouvrir à partir du 11 juillet.

S'agissant des cérémonies, les mariages et cérémonies funéraires sont désormais autorisées. Les lieux de cultes sont ouverts, mais les cérémonies doivent veiller au respect des mesures barrières. Il est également possible de se rendre dans les cimetières.

Le sport individuel à l'extérieur et à l'intérieur est autorisé. **La reprise des activités de sports collectifs avec des mesures de prévention adaptées est possible depuis le 22 juin 2020.** Les sports de combat restent interdits et leur situation sera revue avant la rentrée de septembre.

4. Fêtes et festivals

À la suite de la Fête de la musique le 21 juin, il convient de demeurer vigilants lors des évènements nationaux ou locaux offrant l'occasion de rassemblements du public. La maladie circule toujours sur le territoire national et de nouveaux clusters peuvent apparaître.

Depuis le 22 juin, le préfet peut autoriser de manière exceptionnelle les rassemblements, réunions ou activités publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de dix personnes, dans le respect des mesures barrières.

Pour cet été, les citoyens sont incités à la prudence. Les évènements sur la voie publique qui pourraient être autorisés de façon dérogatoire devront organiser le respect strict des mesures barrières en prenant exemple notamment sur les règles fixées par les protocoles sanitaires pour les établissements recevant du public.

Ainsi, préalablement à toute autorisation dérogatoire du préfet, toute fête doit prévoir les mesures de distanciation sociale adéquates, le port du masque lors des déplacements des participants, la fourniture par les organisateurs de gel hydroalcoolique. Aucun évènement dansant ne peut avoir lieu sur la voie publique comme dans les restaurants et cafés : l'organisateur doit prévoir un dispositif pour permettre aux participants de s'asseoir et de garder des distances minimales entre chaque table. Enfin, l'organisateur demeure responsable de la bonne application des mesures sanitaires lors de l'évènement et doit faire appel à la responsabilité individuelle de chacun pour s'assurer du respect des gestes barrières.

Pour les organisateurs de festivals, un kit du ministère de la culture devrait être disponible prochainement afin de les informer des protocoles sanitaires à mettre en œuvre.

Les rassemblements de plus de 5 000 personnes, quant à eux, restent interdits jusqu'au 31 août.

Soutien à l'économie

Depuis le début de la crise sanitaire, le préfet du Lot réunit chaque semaine les présidents du Conseil départemental et de l'Association des élus du Lot, le vice-président de la Région Occitanie, les présidents des chambres consulaires du Lot, les services de l'État, les acteurs de l'économie afin d'évoquer l'ensemble des mesures prises pour soutenir l'économie lotoise, et suivre les différentes filières économiques. Ces réunions hebdomadaires de veille économique se poursuivent après le déconfinement au même rythme afin d'accompagner collectivement les filières et individuellement les entreprises en difficulté.

1. Adaptation des conditions de travail au contexte sanitaire

Le ministère du Travail a élaboré un protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, disponible sur le site internet du ministère. Ce protocole national est en cours d'évaluation par le ministère du Travail qui doit en proposer prochainement une modification compte tenu de l'évolution des risques sanitaires.

https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la?mc_cid=c84c673212&mc_eid=a649f5f422

Des fiches spécifiques aux secteurs d'activités et aux métiers ont également été produites pour la mise en œuvre des gestes barrières et des distances lors de la reprise d'activité. Elles sont accessibles sur le site internet du ministère du Travail. Ces fiches devraient bientôt être actualisées, allant dans le sens d'un allègement des mesures sanitaires recommandées à la reprise d'activité.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salariés-et-les-employeurs>

2. Soutien direct de l'État aux entreprises

Pour le Lot, ce sont plus de 165 millions d'euros de soutien à l'économie qui ont été directement injectés dans le soutien aux entreprises.

Pour rappel, l'État a mis en œuvre les mesures de soutien à l'économie suivantes :

- **création d'un fonds de solidarité** doté de 7 milliards d'euros qui permet le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux auto-entrepreneurs et aux professions libérales touchées par la crise du coronavirus. Les entreprises concernées peuvent demander l'aide au titre du fonds de solidarité jusqu'en juin. Pour le secteur du tourisme, l'ouverture du fonds de solidarité est prolongé jusqu'à la fin de

l'année 2020 et davantage d'entreprises de grande taille sont éligibles (jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffres d'affaires).

Dans le Lot, 13,5 millions d'euros ont été versés pour 9 104 entreprises (chiffres du 22 juin 2020), notamment l'hébergement-restauration-cafetier, le commerce et la construction.

- **redéfinition du taux de couverture du chômage partiel** qui a permis aux employeurs en difficulté de demander la prise en charge du coût de la rémunération de leurs salariés, en prévention des licenciements économiques.

16 460 salariés ont été indemnisés (environ 30 % de l'effectif salarié du département) dans 2 865 établissements du département du Lot, pour un montant de 19 157 978 €.

- **mesures de bienveillance fiscales** accordées depuis le mois de mars. Il s'agit de report d'échéances, de délais de paiement, de remboursements accélérés et de suspensions des poursuites. Les entreprises qui en avaient besoin ont eu la possibilité de reporter les cotisations sociales et les impôts directs dus à partir du 15 mars 2020.

Au 18 juin, 308 entreprises lotoises ont vu leur demande acceptée pour un montant total d'impôt de 3,79 millions d'euros.

- **prêt garanti par l'État (PGE)** qui permet aux entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique de demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Pour le prêt garanti par l'État (PGE), au niveau local, au 12 juin 2020, 1485 bénéficiaires pour le Lot pour un montant de 128,853 millions d'euros

- **dispositif d'allègement du paiement de la cotisation foncière des entreprises** : les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel obtiennent un report sans pénalité automatique jusqu'au 15 décembre, date de paiement du solde de CFE. Dans le cadre du prochain projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement a proposé une nouvelle mesure de soutien permettant aux communes et intercommunalités qui le souhaitent d'accorder un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises de ces mêmes secteurs d'activité, dont l'État prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement alors qu'il ne perçoit pas cet impôt.

Plusieurs plans nationaux de soutien aux entreprises de secteurs spécifiques ont également été annoncés :

- **Plan de soutien à la filière aéronautique** : ce plan représente pour toute la France plus de 15 milliards d'euros d'aides, d'investissements et de prêts et garanties. Il vise à répondre à l'urgence en soutenant les entreprises en difficulté et protéger leurs salariés, investir dans les PME et les ETI pour accompagner la transformation de la filière, et investir pour concevoir et produire en France les appareils de demain.

- **Mesures de soutien en faveur de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture** : Les entreprises des activités relevant de ces secteurs, quelle que soit leur taille, pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre 2020. Les TPE et PME de ces secteurs bénéficieront d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020, au titre des périodes d'emploi de février à mai.

- **Mesures de soutien à la filière du livre** : depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, plus de 230 millions d'euros ont été mobilisés par l'État en faveur de la filière du livre, en 2020.

- **Mesures de soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics** : le Premier ministre a adressé le 9 juin 2020 aux maîtres d'ouvrage de l'État, pour leurs marchés de travaux, une instruction pour leur demander de négocier rapidement avec les entreprises du BTP une prise en charge d'une partie des surcoûts directs liés à l'arrêt des chantiers et aux mesures sanitaires. Les entreprises de moins de 50 salariés qui ont subi des pertes de chiffre d'affaires importantes pourront bénéficier de remises de charges sociales jusqu'à 50 % sur leurs échéances des mois de mars à mai, sur simple demande à leur URSSAF.

- **Plan de soutien aux entreprises technologiques** : le Gouvernement a lancé un plan en cinq volets pour soutenir les entreprises technologiques, axé sur le soutien aux entreprises développant des technologies d'avenir souveraines, pour le soutien à la trésorerie et à l'accompagnement pour faire émerger des nouvelles start-ups. Un plan d'urgence de 4 milliards d'euros spécifiquement destiné aux start-ups est également mis en œuvre.

- **Plan de soutien à l'automobile** : le plan de soutien à l'automobile doit permettre de renouveler le parc automobile français en voitures propres, investir et innover pour produire les véhicules de demain ainsi que soutenir les entreprises en difficultés et protéger les salariés. Au total, ce plan représentera plus de 8 milliards d'euros d'aides, d'investissement et de prêts.

- **Plan de soutien au tourisme** : le plan de soutien interministériel au tourisme vise à soutenir tous les acteurs du tourisme, autour d'un plan d'investissements en fonds propres de 1,3 milliards d'euros ainsi que de nombreuses mesures supplémentaires pour les entreprises du tourisme (accès élargi au fonds de solidarité, recours à l'activité partielle jusqu'à septembre 2020, allègement possible de la taxe de séjour et de la cotisation foncière des entreprises sur décision des collectivités territoriales, exonération de cotisations sociales pour mars à juin à hauteur de 2,2 milliards d'euros).

- **Plan de soutien aux entreprises viticoles** : au total, le soutien spécifique à la filière viticole atteint les 170 millions d'euros (mesure d'aide au stockage privé à hauteur de 15 millions de crise, dispositif de distillation de crise pour 145 millions d'euros, aide aux distilleries pour 10 millions d'euros, exonération de cotisations sociales patronales).

- **Plan de soutien à la filière horticole** : les fermetures administratives pour motif sanitaire des points de vente ont conduit à l'arrêt de la filière horticole pendant plusieurs semaines. Face à cette situation particulière, le gouvernement a décidé d'ouvrir un dispositif d'indemnisation exceptionnel. Une mesure nationale de soutien liée à une partie de la destruction de ces végétaux a été annoncée pour un montant de 25 millions d'euros.

Protection des personnes fragiles

Un comité hebdomadaire associant, aux côtés de l'État, les collectivités et les associations d'aide à la solidarité se tient afin de coordonner l'aide aux personnes vulnérables.

1. Aides directes aux personnes vulnérables

Des masques ont été distribués par la préfecture aux personnes les plus fragiles.

24 150 € d'aides directes aux personnes vulnérables ont été distribués sous forme de 6 900 chèques-services d'un montant de 3,50 euros chacun (2 chèques maximum par personne et par jour).

Le 15 mai une aide exceptionnelle de solidarité a été versée aux foyers les plus modestes, bénéficiaires du RSA ou des aides au logement, à hauteur de 100 à 550 euros dans certaines conditions. Dans le Lot, cette aide concerne 7 370 bénéficiaires pour 1 481 300 euros.

Une aide exceptionnelle de solidarité dite « jeunes précaires » à hauteur de 200 euros par foyer sera versée le 25 juin pour des allocataires de moins de 25 ans. Dans le Lot, cette aide concernera 1 141 bénéficiaires pour 228 200 euros.

2. Vers un retour à la normale dans les EHPAD

Le nombre d'établissements d'hébergement pour personnes âgées déclarant aujourd'hui un cas possible ou confirmé de Covid-19 est en forte diminution. En cohérence avec les consignes désormais applicables à la population générale, il a donc été décidé d'engager une étape supplémentaire dans le déconfinement de ces établissements.

Les directions des établissements **qui ne déclarent plus de cas possible ou confirmé de Covid-19** devront ainsi établir au plus tard le 22 juin 2020 des plans de retour progressif à la « normale », en concertation avec les équipes soignantes et en particulier les médecins coordonnateurs d'EHPAD.

Ces plans de retour à la normale seront ainsi adaptés à la situation de chaque établissement.

Ils doivent permettre **d'assurer prioritairement, le plus vite possible, la reprise des visites des proches sans rendez-vous**, ainsi que, de façon progressive :

- la reprise des sorties individuelles et collectives et de la vie sociale au sein de l'établissement ;
- la fin du confinement en chambre ;
- la reprise de l'ensemble des interventions paramédicales ;
- la reprise des admissions en hébergement permanent et en accueil de jour.

Second tour des élections municipales

29 communes du Lot sont concernées par le second tour des élections municipales et communautaires, qui se tiendra le dimanche 28 juin 2020.

Afin de permettre à chacun de participer au vote des conseillers municipaux, le vote par procuration a été simplifié. Pour le second tour du 28 juin, les procurations établies pour le 22 mars restent valables et il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé. Les mandataires peuvent également être porteurs de deux procurations établies en France, au lieu d'une en temps normal. Les personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions ces opérations électorales, **l'État a mis à disposition des mairies et bureaux de vote des équipements de protection individuelle et du gel hydroalcoolique**. Pour les votants, les communes disposent d'un stock de masques jetables « grand public » afin de les fournir à ceux des électeurs qui en seraient dépourvus lors de leur arrivée au bureau de vote, sur présentation de leur carte d'identité ou de leur carte d'électeur. Les personnes mobilisées dans l'organisation des bureaux de votes (membres du bureau, scrutateurs, personnes assistant au dépouillement) bénéficieront de masques sanitaires et de visières de protection, afin d'assurer leur protection lors des opérations électorales.

Les bureaux de vote accueillant les électeurs seront organisés afin d'assurer la sécurité sanitaire de chacun. Le port du masque est obligatoire pour se rendre au bureau de vote.

Le 28 juin 2020, seuls trois électeurs seront autorisés simultanément dans l'enceinte de chaque bureau de vote.